

Competition Tribunal



Tribunal de la concurrence

Référence : *Le commissaire de la concurrence c Aviscar Inc*, 2015 Trib conc 22

N° de dossier : CT-2015-001

N° de document du greffe : 089

**DANS L’AFFAIRE** de la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, ch C-34, et ses modifications;

**ET DANS L’AFFAIRE** d’une demande en vue d’obtenir des ordonnances fondées sur l’article 74.1 de la *Loi sur la concurrence* pour un comportement susceptible d’examen en vertu de l’alinéa 74.01(1)a) et des articles 74.05 et 74.011 de la *Loi sur la concurrence*.

ENTRE :

**Le commissaire de la concurrence**  
(demandeur)

et

**Aviscar Inc, Budgetcar Inc/Budgetauto Inc,  
Avis Budget Group, Inc et Avis Budget Car Rental, LLC**  
(défenderesses)



Date de la conférence de gestion d’instance : 20151203

Devant le membre judiciaire : M. le juge Barnes.

Date de l’ordonnance : 7 décembre 2015

**ORONNANCE AJOURNANT L’AUDIENCE DE LA DEMANDE**

[1] **VU** la demande déposée par le commissaire de la concurrence (le « commissaire ») à l'encontre des défenderesses en vue d'obtenir des ordonnances en application de l'article 74.1 de la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, ch C-34, et ses modifications (la « Loi ») pour un comportement susceptible d'examen en vertu de l'alinéa 74.01(1)a) et des articles 74.05 et 74.011 de la Loi;

[2] **ET VU** la conférence de gestion d'instance du 1<sup>er</sup> décembre 2015, à laquelle les avocats des défenderesses ont demandé l'ajournement de l'audience de la demande du commissaire prévue pour le 18 avril 2016;

[3] **ET VU** que l'avocat du commissaire ne s'oppose pas à la demande d'ajournement des défenderesses et qu'il consent à un ajournement de l'audience au 7 septembre 2016;

[4] **ET VU** que le paragraphe 9(2) de la *Loi sur le Tribunal de la concurrence*, LRC 1985, ch 19 (2<sup>e</sup> suppl.) prévoit que dans la mesure où les circonstances et l'équité le permettent, il appartient au Tribunal d'agir sans formalisme, en procédure expéditive, et que des raisons impérieuses existent justifiant l'ajournement;

**LE TRIBUNAL ORDONNE CE QUI SUIT :**

[5] L'audience de six semaines relative à la demande du commissaire est ajournée au 7 septembre 2016.

[6] Les parties doivent se consulter et convenir d'un calendrier modifié indiquant les nouvelles dates pour les autres étapes préparatoires à l'audience. Elles doivent déposer un calendrier dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance, afin qu'une nouvelle ordonnance établissant le calendrier puisse être rendue.

FAIT à Ottawa, ce 7<sup>e</sup> jour de décembre 2015.

SIGNÉ au nom du Tribunal par le juge président.

(s) R.L. Barnes

COMPARUTIONS :

Pour le demandeur :

Le commissaire de la concurrence

Derek Leschinsky  
Antonio Di Domenico  
Katherine Rydel

Pour les défenderesses :

Aviscar Inc  
Budgetcar Inc/Budgetauto Inc  
Avis Budget Group, Inc et  
Avis Budget Car Rental, LLC

D. Michael Brown  
Christine Kilby